SZ/SS



Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STÆFTBANENEREGISTRE

RUE MOÏSE (V.C.) RUE GALILEE (V.C.) RUE JULES VANZUPPE (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT qu'un tournage de film « Drone » va être réalisé rues Moïse, Galilée et Jules Vanzuppe par la société Production Haut et Court – 38 rue des Martyrs – 75009 Paris, agissant pour son propre compte,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1:

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du 24 avril 2023 à 8 heures jusqu'au 28 avril 2023 à 12 heures :

- ➤ Rue Moïse au droit du n°9
- Neutralisation de six places de stationnement côté impair soit un linéaire de 30 mètres afin de permettre le stationnement de véhicules techniques liés au tournage,
- Neutralisation partielle du trottoir afin d'y installer un barnum : le cheminement des piétons sera maintenu avec une largeur d'1,40 mètres minimum,
 - Rue Galilée uniquement entre le 24 et 26 avril 2023 de 9 heures à 18 heures :
- Neutralisation de seize places de stationnement côté pair soit un linéaire de 80 mètres au droit des nos à 8 afin de permettre le stationnement de véhicules techniques liés au tournage.

ARTICLE 2:

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes rue Jules Vanzuppe à compter du 27 avril 2023 à 8 heures jusqu'au 28 avril 2023 à 12 heures :

• Neutralisation de seize places de stationnement soit un linéaire de 80 mètres <u>au droit du</u> n°17 afin de permettre le stationnement de véhicules techniques liés au tournage.



ARTICLE 3:

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de la société Production Haut et Court.

ARTICLE 4:

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- RATP,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Production Haut et Court 38 rue des Martyrs 75009 Paris.

FAIT EN MAIRIE, LE

1 9 AVR 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine et par délégation Clément Pecqueux Adjoint au Maire

Adjoint au Maire

PUBLIE Ivry94.fr LE 2 0 AVR 2023 Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés municipaux LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE Pour le Maire, la Responsable du service Déplacements Stationnement

athalie Leberthon